Cinquante troisième année. - N ° 247 A Lundi 23 et mardi 24 décembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1643

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

401 628 763 RCS Vienne.
ALPHA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 7313472.00 EUR.
Adresse : 42, Rue Du 11 Novembre, 38200 Vienne.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 19 et du 20 décembre 2019, déposé le 20 décembre 2019 au greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE, il résulte que la société ALPHA (SAS au capital de 7.313.472 euros, dont le siège social est sis 42-44 rue du onze novembre, 38200 Vienne, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 401 628 763) envisage de fusionner, en l'absorbant, avec la société IRIS (SARL au capital de 2.323.200 euros, dont le siège social est sis 42-44 rue du onze novembre, 38200 Vienne, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 433 901 410). Cette dernière fera apport à la société absorbante de la totalité de son actif évalué à 3.238.769 €, contre la prise en charge de son passif s'élevant à 612.610,83 €, soit un apport net total de 2.626.158,17 €. La société ALPHA détenant la totalité des titres composant le capital social de la société IRIS, la fusion-absorption de la société IRIS ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société ALPHA. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi. La société IRIS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article R 236.2 du Code commerce. Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Vienne en date du 20/12/2019.